

libéral, déclare : «...le niveau de mise en application des règles anticartellaires et la sévérité des amendes imposées aux cartels ont toujours été plus faibles que l'ampleur de la rhétorique anticartellaire.» Bien qu'il n'ait pas abordé directement la question du cartel d'exportation, Pitofsky considère que la théorie antitrust américaine est façonnée par les enjeux de la concurrence à l'étranger : «On a dû examiner de nouveau si le pays pouvait se permettre d'avoir une politique antitrust qui est libertine dans ses considérations en matière d'efficience.»³¹

Eleanor Fox est l'une des principales forces intellectuelles des États-Unis qui réexamine la question des cartels d'exportation. Elle est en faveur de l'annulation des exemptions dont jouissent les cartels d'exportation en tant que moyen de réaliser l'intégration des marchés internationaux.³² En outre, des économistes comme Ordover et Goldberg ont critiqué l'inadéquation des normes actuelles d'exemption.³³ On doit exiger qu'un cartel d'exportation prouve qu'il ne nuira pas à la concurrence dans son pays d'origine et qu'il sert à contourner un obstacle réel à la concurrence dans le pays importateur. On propose que la politique de la concurrence de l'Union européenne, qui a été confrontée au défi de l'intégration des marchés plus tôt, serve de modèle à suivre lorsqu'on s'attaque à ce problème sur le plan multilatéral.

3.3 L'Union européenne

La loi sur la concurrence de l'Union européenne est née du besoin perçu de faire tomber les barrières entre les États membres et, ainsi, de créer un marché commun. En conséquence, la loi communautaire met l'accent sur la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux entre les États membres, et c'est là son principe fondamental. Le point de vue des pays membres de l'UE sur les cartels d'exportation tend à varier. On suppose qu'un cartel d'exportation a des retombées négatives sur l'économie intérieure, comme nous l'avons vu à la section 2 ci-dessus. Les pays dont la part des marchés d'exportation est faible ou décroît peuvent trouver les cartels de plus en plus inutiles et le processus de leur notification, davantage une nuisance qu'un instrument de politique efficace.

Les cartels d'exportation purs ne sont pas assujettis à la loi communautaire sur la concurrence, et ce, parce que les activités de ce genre de cartel menées par des entreprises de pays membres de l'UE ne satisfont pas les deux conditions juridictionnelles préalables prévues

³¹ Robert Pitofsky, «Antitrust Policy in a Clinton Administration», *Antitrust Law Journal*, volume 62, 1993, pages 217 à 223.

³² Eleanor Fox, «The End of Antitrust Isolationism: The Vision of One World», *The University of Chicago Legal Forum*, 1992, pages 221 à 240.

³³ Janusz Ordover et Linda Goldberg, *Op. cit.*, 1993.